Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 14 (1968)

Heft: 5-6

Artikel: Communications du fonds de solidarité

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-848891

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



TEL. : DID. 46-85

ENTREPRISE de PEINTURE **CELIO**

200, boulevard Voltaire PARIS - XI°

Tél. : ROQuette 62-20

Devis gratuit

Travail soigné

"LE FRANÇAIS"

3, av. de l'Opéra Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé, vous y dégusterex la bonne fondue suisse et les délicieuses croûtes au fromage

LA PRÉCISION DANS LE DÉCOLLETAGE

Société Anonyme au Capital de 245.000 F Directeur: E. BIERI 16, rue Orfila - PARIS, 20° MEN. 52-07

PIECES DETACHES
SUR TOURS AUTOMATIQUES
Pour AVIATION - AUTO
MARINE - CHEMINS de FER
HORLOGERIE - OPTIQUE
RADIO - ELECTRONIQUE...



ENTREPRISE GÉNÉRALE DE PEINTURE

Tél.: ELYsées 79-16

MIROITERIE

DECORATION

F. MONA

ENCADREMENTS

VITRERIE

38, rue François-ler

Paris-8

Huiles " MOTUL "

et Graisses

Automobiles et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure 93 - AUBERVILLIERS Tél. 352-29-29

HOTEL OXFORD & CAMBRIDGE

11-13, rue d'ALGER (TUILERIES - PI. VENDOME)

Le rendez-vous des touristes et des hommes d'affaires suisses

Tél. : OPE. 28-45

Télégr : OXFORTEL

COMMUNICATIONS DU FONDS DE SOLIDARITÉ

Elections des délégués 1969

La prochaine élection des délégués du Fonds de solidarité aura lieu au printemps 1969. Conformément à l'article 23, chiffre 1 des statuts du Fonds de solidarité, les délégués sont désignés lors des réunions de section ou par la procédure écrite. Il faut, pour des raisons pratiques, renoncer à la convocation des membres d'une section. La procédure écrite, dont la convenance est également douteuse, coûterait à la coopérative au moins 15.000 F. Ces circonstances, ajoutées au fait que lors de l'assemblée des délégués 1967 à Lugano, huit seulement des délégués ayant le droit de vote étaient présents, nous incitent à réexaminer la procédure d'élection et, si c'est nécessaire, tout le chapitre VI des statuts (l'organisation de la coopérative). Des propositions pour une représentation simplifiée mais conforme des sociétaires à l'assemblée des délégués seront présentées à l'assemblée du 24 août 1968 à Schaffhouse.

Augmentation ou réduction de l'épargne

Beaucoup de sociétaires ne savent pas qu'ils peuvent augmenter leur épargne annuelle ou unique d'un montant correspondant à leurs ressources financières. Ces demandes doivent être adressées au secrétariat du Fonds de solidarité accompagnées si possible d'indications précises sur les ressources financières. L'article 15, chiffres 3 et 4 des statuts, est compétent en la matière. Il arrive encore fréquemment que des sociétaires suspendent leurs payements lorsque pour une raison quelconque il ne leur est pas possible de verser leur épargne annuelle choisie. La longue et coûteuse procédure d'avertissement pourrait souvent être évitée si les sociétaires étaient conscients de la possibilité qu'ils ont de réduire leur épargne annuelle jusqu'à l'apport minimal de 25 F, ce qui entraîne bien sûr une réduction de l'indemnité forfaitaire. La procédure exacte et les effets d'une réduction sont expliqués dans le règlement d'application des statuts. Les demandes de réduction conformes à l'article 15, chiffre 3, seront acceptées sans autres formalités. Si une amélioration des ressources financières survient, une demande d'augmentation de l'épargne annuelle peut être introduite en tout temps.

Pour les membres qui ne peuvent verser leurs cotisations annuelles, nous pouvons vous proposer un parrainage.

Formulaires d'admission

Ceux-ci peuvent être obtenus sous deux formes: formulaire blanc: allemand - français - italien; formulaire bleu: français - anglais - espagnol.

Nous vous prions instamment de ne plus utiliser les vieux formulaires en une seule langue.

CH 3 000 — BERNE — 26 ALPENSTRASSE

Qui vous assure contre des risques politiques ? Le Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger